

**Décision n° 2020-04 en date du 2 janvier 2020
de la Présidente portant délégation de signature à la secrétaire générale adjointe**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-18,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage et notamment son article 8,

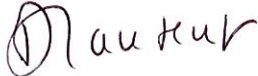
Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Adeline MOLINA, secrétaire générale adjointe de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer tout engagement de dépenses d'un montant maximum de 25 000 euros ou de recettes, à l'effet de signer tout engagement de dépenses ou de recettes visé à l'article 8 du règlement susmentionné, à l'exception de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT